

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2017 – 20 H

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 26 janvier à 20 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. LAVENKA, Mme CHEVET, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, M. GUILLABERT, Mme GONCALVES, M. JIBRIL, M. PERCHERON, Mme BAALI-CHERIF, M. ROUSSEAU (départ 20h10), Mme BENARD-BIENVENU, Mme FISCHER, M.POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, adjoint, par M. JACOB Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, par Mme CAMUSET M. BENECH, conseiller municipal, par M. GUILLABERT M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. DEMAISON, conseiller municipal, par M. PATRON Mme SPARACINO, conseillère municipale, par M. POUCHIN M. PERRINO, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. RAFIK, conseiller municipal, par M. BRAY Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme HOTIN M. CAMBIEN, conseiller municipal, par Mme FISCHER
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAALI-CHERIF

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	22.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	11.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 19 janvier 2017	

---000O000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme BAALI-CHERIF est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »)

oooOooo

TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2017.01 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2017.02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat qui devient désormais Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Provins.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2017.03 – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'année 2017
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

2017.04 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ De maintenir la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu.
- ⇒ D'en informer le Président de la Communauté de Communes de Provinois et de lui notifier la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

M. ROUSSEAU, CONSEILLER MUNICIPAL EST APPELE POUR UNE URGENCE ET QUITTE LA SEANCE

2017.05 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – AVENANT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PROVINS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De valider le principe de signature d'un avenant au contrat C3D signé entre la Communauté de Communes du Provinois et le Département au profit de la Commune de Provins.
- ⇒ D'autoriser le Maire à inscrire le projet de rénovation de la bibliothèque dans le contrat C3D de la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2017.06 – RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE CONCLU AVEC LA SOCIETE VEOLIA

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la résiliation pour motif d'intérêt général, du fait concomitamment de la modification des objectifs de la Ville, de la réorganisation du service de production de l'eau potable, de la nécessité de prendre en compte les règles de concurrence et du bouleversement économique de la convention, du contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu entre la ville de Provins et la société VEOLIA Eau-Compagnie générale des eaux, en vigueur depuis le 5 février 2015, cette résiliation prenant effet au 31 janvier 2018,
- ⇒ d'autoriser le Maire de Provins actuellement en exercice, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure de résiliation,
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

FINANCES

2017.07 – BUDGET PRINCIPAL 2017 – CONSTATATION ET REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	22 689 741,01	23 584 648,64	894 907,63
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		3 481 495,24	3 481 495,24
	Résultats à affecter	22 689 741,01	27 066 143,88	4 376 402,87
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	12 436 057,08	15 052 385,74	2 616 328,66
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	3 409 184,57		-3 409 184,57
	Solde global d'exécution	15 845 241,65	15 052 385,74	-792 855,91
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	1 486 786,91	718 065,88	-768 721,03
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	17 332 028,56	15 770 451,62	-1 561 576,94
Résultats cumulés 2016 <i>(y compris RAR en Invt)</i>		40 021 769,57	42 836 595,50	2 814 825,93
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			1 561 576,94
	Report en fonctionnement en Recettes			2 814 825,93

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	4 376 402,87
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	-792 855,91
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-768 721,03
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 561 576,94
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	1 561 576,94
Solde du résultat de fonctionnement	2 814 825,93

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2017.08 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2017 – CONSTATATION ET REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	357 676,98	357 312,23	-364,75
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		1 857,64	1 857,64
	Résultats à affecter	357 676,98	359 169,87	1 492,89
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	628 919,23	614 750,16	-14 169,07
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	24 574,41		-24 574,41
	Solde global d'exécution	653 493,64	614 750,16	-38 743,48
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	157 580,38	221 335,00	63 754,62
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	811 074,02	836 085,16	25 011,14
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Inv)		1 168 751,00	1 195 255,03	26 504,03
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			1 492,89

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	1 492,89
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	-38 743,48
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	63 754,62
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	1 492,89

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2017.09 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017 – CONSTATATION ET REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	439 100,33	589 314,50	150 214,17
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		835 915,68	835 915,68
	Résultats à affecter	439 100,33	1 425 230,18	986 129,85
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	263 930,88	423 427,34	159 496,46
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		117 566,79	117 566,79
	Solde global d'exécution	263 930,88	540 994,13	277 063,25
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			
	Investissement	96 853,68	0,00	-96 853,68
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	360 784,56	540 994,13	180 209,57
Résultats cumulés 2016 <i>(y compris RAR en Invst)</i>		799 884,89	1 966 224,31	1 166 339,42
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			986 129,85

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	986 129,85
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	277 063,25
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	-96 853,68
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	986 129,85

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2017.10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 ET DE SES BUDGETS ANNEXES

A la majorité (28 voix « pour » - 4 « abstention » "M. CAMBIEN, M. POLLET, Mme ANDRÉ, Mme FISCHER"), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le budget primitif 2017 et ses budgets annexes
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2017.11 – PROVISIONS POUR RISQUES

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ Reprenne une provision de 536 539.05 € dans le cadre de l'application du protocole d'accord transactionnel avec la Caisse d'Epargne Ile de France au titre du budget 2017.
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 7865 du budget 2017.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2017.12 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT – REHABILITATION DE 56 LOGEMENTS – 2 / 6 RUE DE L'EGLANTIER

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 - La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 085 656.00 euros, souscrit par Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 56 logements situés 2-6 rue de l'Eglantier 77160 PROVINS.

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	1 085 656.00 euros
Durée totale du prêt	:	20 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0.6 %
Taux d'intérêt	:	1.35%

Le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Périodicité des échéances	:	Annuelle
Profil d'amortissement	:	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	:	Indemnité forfaitaire 6 mois
Taux de progressivité	:	0%
Mode de calcul des intérêts	:	Equivalent
Bas de calcul des intérêts	:	30 / 360

Article 3 - La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2017.13 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A TROIS MOULINS HABITAT – REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS – RUE DE L'EGLANTIER ET RUE LEON BINET

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 - La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 336 745.00 euros, souscrit par Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Ce prêt Réhabilitation est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 80 logements rue des Eglantiers et rue Léon Binet 77160 PROVINS.

Article 2 - Caractéristiques

Montant du prêt	:	1 336 745.00 euros
Durée totale du prêt	:	20 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0.6 %
Taux d'intérêt	:	1.35%

Le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Périodicité des échéances	:	Annuelle
Profil d'amortissement	:	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	:	Indemnité forfaitaire 6 mois
Taux de progressivité	:	0%
Mode de calcul des intérêts	:	Equivalent
Bas de calcul des intérêts	:	30 / 360

Article 3 - La garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2017.14 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – TRANSFERT DE BIENS D'ACTIVITE TOURISTIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De constater le transfert des biens d'activité touristique à la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de biens d'activité touristique tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes et au comptable du Trésor Public.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2017.15 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, patrimoine historique de la Ville.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération au Président de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

OooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 20h45

le Maire,



Christian JACOB